

Alain CORNIQUET
41, Rue du Fond de Santé
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

reçu à la DDCSPP
le 18/10/2016

0324290576
alain.corniquet@neuf.fr

VG

Objet:
enquête n° E 16000072 / 51

à Monsieur le Préfet des Ardennes

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes,
Service Santé, Protection des Animaux et Environnement

Monsieur le Préfet des Ardennes ,

Veillez trouver ci-joints :

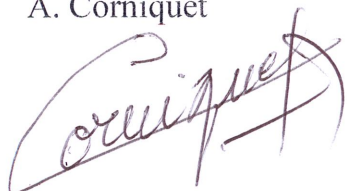
- les registres d'enquête publique,
- le rapport concernant l'enquête publique référencée E 16000072 / 51 portant ouverture et déroulement d'une enquête publique .

Veillez agréer , Monsieur le Préfet, mes salutations distinguées.

À Charleville Mézières , le 18 octobre 2 016

Le commissaire enquêteur ,

A. Corniquet



Rapport concernant le dossier n° E 16000072 / 51

Commune de MENIL LEPINOIS (08310)

Objet

Arrêté n° DDCSPP / 2 016 - 279 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par l' E.A.R.L. du Mont d' Aussonce relative à :

- l'exploitation d'un élevage de 170 000 animaux – équivalent volailles,
- un stockage de gaz de 7 tonnes
- un stockage de 2 016 m³ de bois

sur le territoire de la commune de Ménil Lépinos .

Plan du rapport :

I - Objet de l'enquête

II - Composition de la demande

III - Déroulement de la procédure

IV - Publicité et information au public

V - Organisation et déroulement de l'enquête

VI - Observations relevées

Réponses de l'E.A.R.L. et de la Chambre d'Agriculture

VII - Impacts sur l'environnement :

- sur le site
- sur l'eau
- sur la circulation routière
- sur le bruit, les odeurs
- sur la santé, l'hygiène , la sécurité
- les déchets

VIII - L'épandage

IX - Conclusion .

I - Objet de l'enquête

L'exploitation agricole à responsabilité limitée (E.A.R.L.) du Mont d'Aussonce située sur la commune de MENIL LEPINOIS , dans le département des Ardennes, exploite actuellement deux poulaillers réglementés par l'arrêté préfectoral n° 1999 - 4453 du 24 septembre 1 999 pour l'élevage de 92 850 animaux équivalents volailles .

Cette exploitation est située en bordure de la route départementale 15 reliant Ménil Lépinois à Aussonce.

Les responsables de l'E.A.R.L. projettent aujourd'hui la construction de :

- 2 nouveaux bâtiments destinés à 77 150 animaux et portant ainsi la capacité totale d'élevage à 170 000 équivalents volailles ,
- 1 chaufferie bois ,
- 1 local destiné au stockage et à la préparation de l'alimentation des animaux .

Les 2 nouveaux bâtiments d'élevage auront une superficie de 2 200 m² chacun . Ils seront implantés au sud-ouest des 3 000 m² des bâtiments existants. L'élevage couvrira donc une superficie totale de 7 400 m² .

L'alimentation des animaux sera préparée sur le site à partir d'un mélange de blé issu de l'exploitation et d'un aliment concentré fourni par le groupe commercial qui achète les volailles produites.

Les fumiers seront évacués des bâtiments et stockés temporairement sur le côté. Ils seront ensuite épandus sur un ensemble d'environ 882 ha de parcelles. Celles-ci appartiennent à neuf exploitations agricoles situées

sur les communes ardennaises de :
AVANCON,
TAGNON,
MENIL LEPINOIS ,
ALINCOURT,
LE CHATELET SUR RETOURNE,
VILLE SUR RETOURNE

sur les communes marnaises de :
LAVANNES,
HEUTREGIVILLE,
WARMERIVILLE .

Le projet est l'objet d'une enquête publique en application :

- des articles L 123-1 à L 123- 9 du code de l'environnement, et des articles R 123-1 à R 123-24 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques .

- de la loi 2014-1 du 2 janvier 2 014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 .

- de l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2 014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement .

Monsieur le Préfet des Ardennes ordonne l'enquête par arrêté
n° DDCSPP / 2016 – 279 du 22 juillet 2 016 .

Cette enquête est réalisée conformément aux textes législatifs en vigueur .

Elle a pour objectif d'informer la population de ce projet et de recueillir ses observations .

II - Composition de la demande

Le dossier mis à l'enquête publique se compose de :

- une demande d'autorisation datée du 22 octobre 2 015 de l' E.A.R.L. du Mont d'Aussonce à la Préfecture .
- un dossier de demande d'autorisation réalisé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes en février 2 016 .
- l'avis de l'autorité environnementale émis le 16 juin 2 016 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace-Champagne-Ardennes- Lorraine sise à Strasbourg.
- le rapport du 24 juin 2 016 de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande .
- l'arrêté d'ouverture d'enquête conjointe.

III - Déroulement de la procédure

L'arrêté de la Préfecture a fixé le siège de l'enquête dans la Mairie de Ménil Lépinois

Le commissaire enquêteur a déposé dans chaque Mairie les documents la concernant comme indiqué ci-dessous :

	Registre d'enquête publique	Dossier d'enquête publique	Dossier « épandage »
MENIL LEPINOIS	X	X	X
TAGNON	X	X	X
WARMERIVILLE	X	X	X
ALINCOURT			X
LE CHATELET SUR RETOURNE			X
VILLE SUR RETOURNE			X
AVANCON			X
LAVANNES			X
HEUTREGIVILLE			X

L'arrêté préfectoral fixe le déroulement de l'enquête
du lundi 29 août 2 016 au mercredi 28 septembre 2 016 .

IV - Publicité et information au public

L'avis est visible sur le site de la Préfecture <http://www.ardennes.gouv.fr>
(*Politiques Publiques – Environnement*)

Il a été affiché sur les panneaux des communes concernées et sur les bâtiments de l'E.A.R.L. du Mont d'Aussonce .

Un dossier complet a été remis aux communes de MENIL LEPINOIS , TAGNON et WARMERIVILLE .

Une publication officielle est parue dans les journaux régionaux :

Union Ardennes le 9 août et le 29 août 2 016

Union Marne le 9 août et le 29 août 2 016

AGRI Ardennes le 12 août et le 2 septembre 2 016

MARNE AGRICOLE le 12 août et le 2 septembre 2 016 .

V - Organisation et déroulement de l'enquête

Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne m'a nommé commissaire enquêteur par ordonnance du 29 juin 2 016.

J'ai rencontré les adjoints aux maires des 3 communes afin de me présenter et de leur remettre un registre d'enquête paraphé.

L'accueil de ces personnes et du personnel communal fut chaleureux et constructif.

Pour me rendre compte du projet, je me suis rendu sur place .

Reçu par monsieur Galland – membre de l'E.A.R.L. , j'ai visité les installations existantes et fus attentif à ses explications de projet.

Je me suis tenu à la disposition du public , mairie de Ménil Lépinos :

- lundi 29 août 2 016 de 10 à 12 heures
- mercredi 7 septembre de 16 à 18 heures
- jeudi 15 septembre de 16 à 18 heures
- samedi 24 septembre de 14 à 16 heures
- mercredi 28 septembre de 10 à 12 heures .

L'enquête terminée, je suis allé dans les 3 communes pour y récupérer les registres d'enquête publique.

VI - Observations relevées -

Réponses de l'E.A.R.L. et de la Chambre d'Agriculture :

Dans les 3 communes concernées, l'enquête a fait l'objet d'observations par courrier, par mail ou directement sur les registres d'enquête publique, à savoir :

	observation(s) notée(s) sur le registre	courrier et mail reçus	Délibérations jointes au registre
commune de Warmeriville	1	0	2
commune de Tagnon	1	1 (courrier)	0
commune de Ménil Lépinçois	3	2 (1 courrier et 1 mail)	0

Les observations relevées (courrier, mail, délibérations, registres et dossiers) :

Délibération du Conseil Municipal de Warmeriville jointe dans le registre :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour les épandages sur les zones prévues sur son territoire. - Celui-ci reçoit déjà des épandages de la société Cristal Union pôle de Bazancourt. - Il est demandé à ce qu'un seul intervenant utilise les zones d'épandage.
Délibération du Syndicat - eau potable et assainissement - de Warmeriville , jointe dans le registre :	<ul style="list-style-type: none"> - Superposition des surfaces épandables avec les effluents de la société Cristal Union . - En cas d'anomalies constatées comment définir les responsabilités ? - Le respect des règles de stockage et d'épandage doit être scrupuleusement respecté.
Courrier de Monsieur et Madame CAPOVILLA :	Opposés au projet d'extension tant au niveau de ce type d'élevage qu'au niveau de l'épandage.
Après s'être entretenue avec M.Galland présent dans la salle, Madame Letissier - Maire de Ville sur Retourne - note sur le registre :	La confirmation que les fientes seront enfouies aussitôt, comme c'est l'obligation.

Mail arrivé à la Préfecture le 30/09/2 016 envoyé par le collectif Plein Air Alsace Nature, Strasbourg :	Ce projet est inacceptable pour des raisons d'éthique envers l'animal, des raisons de respect de l'environnement et des raisons d'ordre social.
Note sur le registre de la part de Monsieur Monprofit Cédric, chef de produit semence :	« Je suis favorable à l'installation d'un tel projet dans lequel cohabitent toutes les valeurs de l'agriculture biologique, respectueuse des bonnes pratiques agricoles.
	L'exploitation, vers des parcelles agricoles, de matières organiques va permettre d'améliorer la fertilité des sols. Sur le plan sanitaire, les contrôles réguliers me rassurent. »
Courrier de Monsieur Maireaux, Président de Nature et Avenir, Rethel :	Les bons points : - Le chauffage avec des plaquettes (énergie renouvelable) - La méthanisation des déjections - Intention de produire de l'énergie photovoltaïque mais : - Les rejets d'ammoniaque ne sont pas quantifiés - La nourriture du fournisseur n'est pas détaillée - La fréquence d'utilisation d'antibiotiques n'est guère précisée - Les épandages prévus près de la ZNIEFF au nord d'Aussonce sont à proscrire - Pourquoi l'abattage se fait-il en Belgique ? - Est-ce la bonne solution d'industrialiser l'agriculture ?

<p>Note sur le registre de Monsieur Davesne, secrétaire de Nature et Avenir, Rethel</p>	<p>L'avis de l'autorité environnementale</p> <p>- qui insiste sur l'importance des épandages et approuve les réserves concernant les milieux naturels -</p>
	<p>n'a pas été mis en évidence.</p>
<p>Note sur le registre de la part de Monsieur Dubois Sébastien, agriculteur, gérant d'entreprise d'épandage, adjoint au Maire de La Neuville En Tourne A Fuy (08)</p>	<p>« Je suis favorable au projet. Il faut des exploitations agricoles apportant de l'activité pour créer de la plus-value locale et de l'emploi.</p> <p>Ce projet reste de taille modeste et j'ai toute confiance en l' E.A.R.L. pour gérer ce projet dans le respect qu'il porte au bien-être des volailles . »</p>

A la fin de l'enquête – le 28 /09 /2 016 – lors de la réception des registres et des documents annexés, j'ai rencontré Monsieur Galland - responsable du projet - pour lui communiquer les observations consignées dans un procès verbal de synthèse .

Il disposait alors d' un délai de 15 jours pour me communiquer ses remarques.

Celles-ci apparaissent pages suivantes (pages 10 , 11 et 12) avec les réponses apportées par Monsieur Brichot, de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Monsieur,

En réponse aux questions posées dans les différentes observations recueillies lors de votre enquête publique :

- L'usage d'antibiotique est très encadré, et ils ne sont administrés que sous contrôle du vétérinaire.
- En respect de la réglementation sur le bien-être animal détaillée en annexe 1, nous amenons à nos animaux le confort nécessaire pour obtenir la dérogation d'atteindre un chargement supérieur à 39 Kg/m².
- Le poids moyen des poulets à l'abattage atteint généralement 2.35 Kg par animal.
- La destination final de nos poulets est en majorité la filière découpe.
- Le GMQ (Gain Moyen Quotidien) des poulets dans notre élevage est d'environ 58 grammes / jour.
- Les résultats en terme de pododermatites et autres critères visuels de la qualité des volailles à l'abattage nous sont transmis par les abattoirs. La fiabilité des contrôles des abattoirs est garantie par les contrôles des services vétérinaires sur place.

En ce qui concerne les remarques liées aux épandages, nous vous prions de trouver ci-joint les réponses formulées par la chambre d'agriculture des Ardennes, en charge de la réalisation du plan d'épandage.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour apporter les éléments de réponses qui vous sembleront insuffisamment détaillés.

Cordialement,

Matthieu Galland.

~ ~

Eléments de réponse suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique concernant le projet d'élevage de

L'EARL du Mont d'Aussonce 08310 MENIL LEPINOIS

Epandage à proximité des ZNIEFF :

Deux ZNIEFF sont contiguës à certaines des parcelles intégrées dans le plan d'épandage. Il s'agit des parcelles CRO3 et HOL5 voisines de la ZNIEFF 210009357 « Prés-bois et pinèdes du mont Fruleux à Ménil-Lépinos » et des parcelles PIS10 et PIS11 voisines de la ZNIEFF 210008902 « Marais boisé de Vaudétré à Warmeriville ». Dans les 2 cas, les parcelles concernées n'empiètent en rien sur les ZNIEFF. Par ailleurs, le fumier est épandu à faible dose (4 à 7 t/ha) avec un matériel adapté qui permet d'éviter toute projection de fumier hors de la parcelle. Un enfouissement rapide du fumier empêchera l'entraînement de matière organique hors de la parcelle par l'action du vent ou du ruissellement.

Parcelles situées dans les bassins versants des captages :

Les parcelles intégrées au plan d'épandage et sises à proximité des captages de Warmeriville sont situées principalement dans le périmètre de protection éloignée de ces captages. Dans ce périmètre de protection éloignée, l'épandage de fumier n'est pas interdit (arrêté de Déclaration d'Utilité Publique instituant les Périmètres de Protection du 29 juin 1995), il doit simplement se conformer au code des bonnes pratiques agricoles et au programme d'action « Directive nitrates » qui s'applique dans toute la zone vulnérable. A cet effet, les épandages de fumier de volailles sont suivis de l'implantation de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates et pris en compte dans le calcul de la fertilisation.

L'une des parcelles (JAR1) est en partie incluse dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR). Cette partie dans le PPR a été exclue des zones épandables, conformément à l'arrêté cité ci-dessus.

Superposition des plans d'épandage :

Une partie des parcelles incluses dans le plan d'épandage des fumiers de volaille figurent aussi dans les zones d'épandage de la sucrerie Cristal Union de Bazancourt. Cependant, la superposition des zones d'épandages ne signifie pas superposition des épandages. En effet, l'année où des eaux de sucrerie sont épandues (épandage d'été ou épandage d'automne), aucun apport de fumier n'est réalisé.

Les épandages de fumier sont effectués dans une logique de fertilisation, ils viennent en substitution des apports d'engrais minéraux et ne reviennent pas tous les ans sur une même parcelle (tous les 3 à 5 ans en moyenne). Les eaux de sucrerie sont surtout riches en potasse (K_2O) et peu chargées en phosphore (P_2O_5) tandis que les fumiers sont plus riches en phosphore.

Les quantités d'éléments fertilisants correspondant :

- à un épandage d'effluents issus de la sucrerie (épandage d'été ou épandage d'automne)
- à un épandage de fumier de volailles
- aux besoins de deux cultures présentes sur l'exploitation (betteraves et blé)

sont présentés dans le tableau ci-après :

	Apport moyen d'été par les eaux de sucrerie (en kg/ha)	Apport moyen d'automne par les eaux de sucrerie (en kg/ha)	Apport par 7 t de fumier volailles (en kg/ha)	Besoin total pour une betterave (en kg/ha)	Besoin total pour un blé (en kg/ha)
N disponible	41	3	64	230	270
P ₂ O ₅	25	18	60	45	66
K ₂ O	116	391	116	162	100

On peut donc constater que les apports d'effluents de sucrerie ou de fumier de volailles permettent de couvrir tout ou partie des besoins en éléments fertilisants des cultures présentes sur les parcelles. La fertilisation minérale ne vient ensuite qu'en complément de ces besoins non couverts par l'apport organique et selon les reliquats azotés mesurés en sortie hiver.

Des analyses régulières des teneurs en éléments fertilisants dans les sols sont également réalisées dans le cadre du suivi agronomique des épandages de la sucrerie Cristal Union.

M. BRICHOT

Chambre d'Agriculture des Ardennes

Octobre 2016

VII - Impacts sur l'environnement décrits dans le projet :

- sur le site :

L'élevage est implanté dans une zone rurale, essentiellement agricole.

Les premières habitations sont à environ 1 200 mètres.

Le site est intégré au paysage:couleurs, matériaux, végétations.

Aucun monument classé ne se situe dans le rayon réglementaire de 500 mètres.

- sur l'eau :

Les eaux pluviales sont canalisées le long des bâtiments sans avoir été souillées ni par les animaux, ni par les effluents d'élevage, ni par les eaux usées.

Le fumier de volailles est stocké sur une plate-forme couverte et étanche.

Les risques de pollution sont faibles.

- sur la circulation routière :

L'élevage n'engendre pas un trafic routier important.

L'accès aux bâtiments est facile car il se situe sur une route départementale avec vue dégagée.

- sur le bruit, les odeurs :

L'activité n'est pas bruyante .

Les bâtiments abritant les volailles sont loin des premières habitations et largement distants des limites réglementaires.

Les nuisances olfactives sont également faibles .

L'épandage se fait à distance des habitations .

La fumière est couverte.

- sur la santé, l'hygiène , la sécurité :

Une fois par semaine, un vétérinaire assure le suivi sanitaire des animaux .

Des vides sanitaires sont réalisés après chaque bande.

Les intervenants suivent un protocole sanitaire, passent par un sas pour revêtir combinaison, bottes et coiffe.

- les déchets :

Les déchets - type carton, papier, verre - sont triés et collectés par les ordures ménagères .

Les contenants d'antibiotiques sont repris par le vétérinaire.

Les animaux décédés sont mis dans un congélateur spécifique en attendant le passage de l'équarrisseur.

VIII – L'épandage

Le plan d'épandage est élaboré pour la gestion du fumier généré par l'élevage avicole. Il intègre des parcelles agricoles de 9 exploitations. Un modèle de convention est signé entre l'agriculteur preneur et le producteur de fumier.

Ce plan d'épandage est matérialisé par :

- la liste des parcelles cadastrales
- la carte des types de sols concernés
- une carte situant les sources, cours d'eau, zones de protection des captages avec des précisions sur l'aptitude des sols à l'épandage
- la caractérisation des fumiers.

Par ailleurs, l'exploitant tient obligatoirement un cahier d'épandage . Il le met à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le bon usage des fumiers de volailles passe par un épandage de qualité avec - sur la parcelle - une répartition répondant aux exigences de la culture à venir.

La réussite de l'épandage suppose de réunir 3 conditions :

- un produit homogène avant chargement
- un matériel bien adapté au produit à étendre
- savoir opérer un bon réglage pour étendre régulièrement la dose souhaitée .

L'épandage est assuré par une société spécialisée qui possède un épandeur avec table d'épandage répondant aux conditions notées ci-dessus.

Les eaux de lavage sont également épandues par cette société.

Le fumier a une valeur fertilisante et justifie une valorisation des parcelles agricoles par épandage .

IX - Conclusion .

L'E.A.R.L. du Mont d'Aussonce a monté ce projet pour être plus performante :

- plus de volailles produites
- valorisation de la main-d'oeuvre salariale
- bâtiments modernisés
- installation d'une chaudière à bois
- relevés quotidiens des consommations d'eau pour prévenir d'éventuels problèmes de fuites ou sanitaires .

Tout est mis en œuvre pour limiter les nuisances.

L'augmentation du nombre de volailles n'engendre pas d'impact négatif sur le milieu .

Le risque se situe lors de l'épandage des effluents qui peuvent être source de pollution

Une pollution directe est possible par épandage le long des cours d'eau ou sur les surfaces en forte pente.

Les épandages doivent respecter la réglementation en vigueur et les périodes autorisées en s'abstenant le week end ou par temps pluvieux.

Les apports de matières organiques et d'engrais minéral doivent également respecter les différentes réglementations.

Les quantités d'effluents à répandre sont importantes mais l'étendue des surfaces permet de le faire de façon satisfaisante .

Suite aux différentes remarques et avis défavorables,
venant notamment :

- de particuliers,
- de la commune de Warmeriville,
- du syndicat des eaux et assainissement,
- de l'association Nature et Avenir,

l'E.A.R.L. et la Chambre d'Agriculture apportent des réponses :

- sur l'épandage à proximité du ZNIEFF
- sur les parcelles situées sur les bassins versant des captages
- sur la superposition des plans d'épandage .

Le maintien d'une fertilisation raisonnée et le respect du plan d'épandage permettent donc de réduire les risques .

Toutes les exploitations agricoles évoluent .

Cette évolution passe souvent par le développement de certaines activités répondant à la demande des industries de transformation et à celle des consommateurs.

L'E.A.R.L. du Mont d' Aussonce a donc choisi de développer son atelier avicole et les énergies renouvelables (~~méthanisation , photovoltaïque~~) en tenant compte ~~comme~~ le montre l'étude d'impact - des différentes réglementations relatives à :

- l'activité agricole,
- l'environnement ,
- la législation du travail.

Ce projet réfléchi présente des garanties techniques et financières requises par les différents organismes.

Les choix retenus lors de la conception du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement avec :

- l'installation d'une chaufferie à bois et les économies d'énergie
- la modernisation des bâtiments existants,
- la limitation des rejets,
- la protection de l' eau et de la santé publique,
- l'hygiène encadrant l'élevage des volailles.

~~~~~

J'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet .

~~~~~

Le commissaire enquêteur
Alain Corniquet.

Le 16 octobre 2 016